

**COMPTE RENDU ET RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE ENGYSYS DU  
JEUDI 3 FÉVRIER 2022 (en visio)**

**Présents :**

Isabelle Fournier, Kamal Lmimouni, Damien Soulat, Lionel Buchailot, Pascal Granger, Guy Reumont, Sylvain Bollaert, Ali Zaoui, Betty Semail, Davy Gaillot, Alain Bouscayrol, Stéphane Brisset, Thi Nguyen, Nora Benbahlouli, Adrien Bossu, Céline Mokhtari, Nor El Islam Dahmouni, Xiaodong Zhu, Danielle Vanhoenacker, Dany Matton, Aurélie Fasquelle, Henri Happy, Didier Chicot, Nadir Idir, Vincent Thomy, Claire Bugner, Marc Lefranc, Céline Gloanec

**Excusés :**

Charles Tatkeu (*procuration à K. Lmimouni*), Philippe Pernod (*représenté par S. Brisset*), Jean-Baptiste Colliat (*Procuration à B. Semail*), Christophe Muller (*procuration à S. Bollaert*), Mahrez Saadedine (*procuration à A. Zaoui*), Achour Debiane

**Ordre du jour :**

- Organisation de l'Ecole Doctorale
- Composition et rôle du conseil
- Doctorantes et Doctorants élus
- Renouvellement du DED du domaine Electronique
- Bilan 2021
- Projet 2022 :
  - Vote du règlement intérieur
  - renouvellement des bureaux de domaine
  - priorités 2022
  - budget
  - calendrier
- Questions diverses

Le conseil a débuté à 14h00.

Mots de bienvenue de M. Henri HAPPY, Directeur de l'Ecole Doctorale aux participants de ce Conseil du 03 février 2022.

Présentation du déroulement du Conseil et de son ordre du jour.

M. Happy présente l'Ecole Doctorale ENGYSYS issue de l'ancienne Ecole Doctorale SPI. Celle-ci a été récemment créée dans le cadre du projet SFRI GRAEL dont l'université de Lille a été lauréate.

Il explique que cette nouvelle Ecole Doctorale a été réorganisée afin de répondre aux objectifs du consortium l'I-SITE ULNE en matière de Graduate School et de Graduate Program.

Les points de l'ordre du jour sont abordés.

En introduction, il présente l'Ecole Doctorale, son Comité Exécutif, son déploiement sur trois domaines scientifiques, ainsi que son équipe administrative.

Puis il poursuit avec la composition du Conseil. Il met en lumière la présence des responsables de filières de master qui permettra de faciliter la coordination de l'articulation Master /Doctorat. Il explique le fonctionnement du Conseil, en précisant que lors de celui-ci, l'ED présentera son bilan, ses projets, son budget, soumettra au vote son règlement intérieur, et l'organisation des bureaux de domaines.

Il rappelle que les membres du comité exécutif (le Directeur de l'Ecole Doctoral ainsi que les Directeurs d'Etude de Domaine) et les invités ne prennent pas part au vote.

Sur invitation du Directeur de l'Ecole doctorale, un tour de table est proposé afin que chacun et chacune se présente.

M. Happy reprend la parole pour présenter les résultats des élections des représentants des doctorants. Il remercie les nouveaux élus pour leur engagement et souligne les difficultés rencontrées pour trouver des candidats.

Il rappelle la récente nomination (janvier) de Vincent THOMY et profite de ce conseil pour l'introduire en tant que Directeur d'Etude de Domaine de Micro Nano Technologie Acoustique et Télécommunication.

Puis il ajoute que selon les exigences du dossier d'accréditation le renouvellement des DED est prévu fin 2022.

Le Directeur poursuit sur le Bilan 2021.

Il enchaîne sur les projets 2022.

Dans ce cadre et comme indiqué à l'ordre du jour, le règlement intérieur de la nouvelle Ecole Doctorale est présenté. Ce nouveau règlement intérieur inspiré de celui de l'ED SPI, a été modifié pour suivre les règles de la nouvelle accréditation, et tenir compte des nouvelles exigences de gouvernance attendues par les rapports de l'HCERES. C'est pourquoi les membres du comité exécutif sont présents en tant qu'invités et exclus au vote.

M. Happy présente, développe et explique de façon plus approfondie les articles, 3.3, 4.1, 4.5, et 7.

Il ouvre à discussion ces articles présentés.

M. Kamal Lmimouni intervient et demande si l'entrée en vigueur des financements de thèses à hauteur du SMIC se fera progressivement ou bien dès adoption du règlement.

M. Happy répond que cette exigence entrera en vigueur dès adoption du texte par le Conseil (à l'issu du vote) et sera effectif à la rentrée prochaine.

Damien Soulat a souhaité avoir une précision sur l'entrée en vigueur des règles de jury.



Monsieur Happy répond que les règles de jury et notamment celle des rapporteurs qui doivent être extérieurs à l'établissement et au projet doctoral (mais peuvent faire partie de la Région Haut de France) est de facto déjà appliquée. L'Ecole Doctorale suit les évolutions des règlements des établissements accrédités en la matière.

M. Kamal Lmimouni ajoute qu'historiquement les rapporteurs devaient être extérieurs à la COMUE. Depuis la dissolution de celle-ci les règles appliquées étaient alors de choisir des rapporteurs extérieurs à la Région puisque son champ d'action était régional. Mais aujourd'hui, l'établissement a fait un autre choix, il est donc possible de choisir des rapporteurs de la région à condition qu'ils soient extérieurs à l'établissement et au projet doctoral.

M. Happy acquiesce mais ajoute qu'il est toujours intéressant de faire connaître et rayonner des travaux recherche Lillois par -delà la Région Haut de France.

Stéphane Brisset souhaite avoir des éclaircissements sur la phrase « il convient à veiller à ce que l'encadrement ne soit pas sur-représenté dans le jury » de l'article 7.1 hors cotutelle.

M. Happy répond que le texte a été modifié comme suit « l'encadrement ne doit pas être majoritaire dans le jury » et précise que le nombre de membres extérieurs du jury doit être supérieur ou égal au nombre de membres « internes ».

Stéphane Brisset demande si cela n'est pas redondant avec la phrase suivante : « 50% des membres extérieurs aux établissements »

M. Idir et M. Chicot interviennent pour préciser que celle-ci a été ajoutée dans le cas particulier de co-encadrement ou co-direction avec un laboratoire national. Cette phrase n'est donc pas redondante.

Une autre question concernant la parité homme femme est posée. Cette exigence est-elle appliquée dans toutes les sections CNU ? Dans certaines sections la proportion homme femme est très déséquilibrée rendant difficile une représentation équilibrée dans les jurys.

M. Happy explique qu'effectivement cette règle est appliquée dans toutes les CNU. Il précise que pour un jury de 6 membres, au moins 1 membre d'un autre genre est obligatoire. Cela est possible car selon les statistiques il y a 25 à 30 % de femmes minimum dans les sections CNU qui nous concernent majoritairement (CNU 60, 63).

Le Directeur sollicite d'éventuelles questions ou remarques au sujet du règlement intérieur.

Le Directeur poursuit donc son ordre du jour avec le renouvellement des bureaux de domaines.

Il soumet à validation la répartition des membres du bureau, le calendrier et souhaiterait que les membres de ces nouveaux bureaux puissent être validés au prochain Conseil au mois de juin. De façon à ce que des futurs DED puissent être proposés dès le mois de juillet et validés lors du Conseil de septembre.

Ensuite, le Directeur de l'Ecole Doctorale poursuit avec les derniers points des priorités 2022.

Il présente le travail effectué en collaboration avec les responsables de filière de master sur l'articulation master -doctorat ainsi que les objectifs visés pour les doctorants en matière de formation. La procédure mise en place s'est voulue la moins chronophage possible pour les secrétariats de master.

Une présentation concrète des formations master via le site web de l'ED ENGSYS est effectuée.

Nous pouvons visionner qu'en effet, le doctorant a accès en ligne directement au contenu détaillé des cours proposés ainsi qu'au planning associé. Une liste d'émargement sera à valider et la formation sera créditée à condition que 75 % de la formation soit suivie.

La possibilité de s'inscrire au cours de master débutera en septembre 2022.

M. Happy poursuit avec le portfolio et la valorisation des compétences acquises. Il souhaite sensibiliser les doctorants sur l'importance de la valorisation de blocs de compétences en vue d'une future insertion professionnelle.

Il aborde ensuite le sujet de la formation « encadrement du doctorant » organisée par le collège doctoral à destination des Enseignants Chercheurs HDR et ouverts aussi aux candidats HDR.

Il explique qu'aujourd'hui, il y a possibilité de diriger ou codiriger des thèses sans HDR.

L'ED a assez peu communiqué à ce propos mais cela est programmé pour les prochaines visites dans les laboratoires. Cela avait été mis en place dès 2019 à l'ED SPI et figure aujourd'hui dans le règlement intérieur.

Ces encadrements sans HDR sont soumis à conditions et impliquent un engagement à soutenir l'HDR dans un délai de 2 ans maximum.

Dans ce cas le taux d'encadrement maximum est de 100 %.

Intervention de Kamal Lmimouni qui relève que dans l'article 6.1 du règlement intérieur, il est stipulé que le demandeur doit pouvoir justifier de l'obtention de l'HDR pendant la première année de thèse.

M. Happy fait remarquer que cet article concerne le cas spécifique d'une co-direction en collaboration internationale dans le cadre d'une cotutelle.

Il poursuit sur la présentation du nouveau site web de l'ED ENGSYS.

Il déplore le fait que le site soit encore mal référencé sur Google mais note que sur d'autres moteurs de recherche comme BING, QANT, il peut être trouvé plus rapidement.

Puis il présente le budget prévisionnel et met en lumière le fait que la formation (sous toutes ses formes) représente une grande part des dépenses du budget de l'Ecole Doctorale.

Une question sur les thèses encadrées sans HDR est posée. Sylvain Bollaert demande si cela est aussi possible dans le cadre des chaires de professeur junior ?



M. Happy répond par l'affirmative et ajoute que la procédure du règlement intérieur conseille la prise de direction ou codirection de thèse lorsque le dossier est suffisamment fourni pour justifier une soutenance HDR.

Betty Semail demande si dans ce cadre et lorsqu'ils sont en codirection de thèse avec un collègue HDR, ces « Co-directeurs non HDR » seraient alors considérés dans ADUM à 50 % ?

M. Happy répond par l'affirmative.

Betty Semail demande confirmation des visites de l'ED dans les laboratoires.

M. Happy confirme et précise que selon le calendrier ces visites sont programmées début de mars.

Lionel Buchaillet souhaite revenir sur l'article 4.1 du règlement intérieur évoquant l'excellence des candidats de thèse.

Il demande si cette exigence est ferme où si une tolérance peut être envisagée notamment lorsqu'il s'agit de candidats pour lesquels une adaptation au système français a été parfois nécessaire et a conduit à une réussite en seconde session ?

M. Happy répond que c'est une recommandation forte mais que le jury statue sur un dossier complet et peut apprécier le niveau du candidat sans focaliser sur un éventuel accident de parcours si celui-ci se justifie.

Lionel Buchaillet enchaîne avec une seconde question portant sur la composition des jurys de thèse. Le décret de 2016 ouvre la possibilité aux enseignants de rang équivalent et non uniquement des assimilés professeur d'université à siéger dans un jury. Il souhaite avoir des éclaircissements sur la procédure dans le cas de ces Enseignants issus d'universités étrangères ou d'autres Etablissements.

M. Happy répond qu'un document d'équivalence mis à disposition en ligne permet de servir de référence. Par ailleurs, dans certains cas, le Vice-Président Recherche peut être sollicité pour statuer.

Le Directeur reprend sa présentation du calendrier.

Une rencontre avec les D3 est prévue au mois de mars afin de rappeler les modalités de soutenance et les échéances à respecter. M. Happy souhaite aussi sensibiliser les doctorants en 3<sup>ème</sup> année sur l'importance de la tenue d'une thèse en trois ans. Un rappel sera fait sur le caractère exceptionnel et dérogatoire de l'inscription en 4<sup>ème</sup> année, l'obligation d'une validation du CSI, de l'obtention d'un financement et d'un contrat de travail.

Un Conseil de l'ED est prévu le 01 juin 2022 lors duquel seront traités les allocations doctorales et les appels à projets. C'est aussi lors de ce Conseil que seront validés les propositions de bureaux des différents domaines.

Monsieur Happy conclut sa présentation et invite les membres à poser des questions ou faire part de leurs remarques.

Betty Semail demande si dans le cas où les bureaux de domaines ne seraient validés qu'au premier juin, cela impliquerait que cette campagne d'allocation en cours serait validée par les anciens bureaux.

M. Happy acquiesce et ajoute que cela permettra d'assurer une transition fluide entre les anciens et nouveaux bureaux et DEDs.

Nora Benbahlouli pose une question sur l'harmonisation des rémunérations pour un financement de bourse en dessous du SMIC, quel type de montage sera à envisager, notamment pour les montages financiers en cotutelle ?

M. Happy explique que ce sera au Directeur de thèse, d'organiser le montage financier et d'assurer un complément en fonction du budget dont il dispose si cela s'avère nécessaire.

Monsieur Happy ajoute que ces attendus seront exposés lors des rencontres avec les encadrants.

Sylvain Bollaert demande des nouvelles des D2, dernière cohorte des doctorants touchés pour les prolongations dues au COVID.

M. Happy explique que sur des contrats institutionnels, les prolongations devraient être assurées. En revanche, pour les contrats ANR ou Europe, il reviendra au porteur du projet de prolonger ou non la durée du contrat, comme cela s'est fait avec les cohortes précédentes. S'agissant des contrats CIFRE, c'est l'entreprise qui décide d'une prolongation ou pas.

Mme Claire Bugner prend la parole.

Elle présente son bilan : les chiffres des financements région, le volume de soutenances, les prolongations annoncées. Elle rappelle son souhait d'être informée des dates de soutenances de thèses financées par la Région, et l'obligation du Doctorant de respecter les recommandations stipulées dans le guide de communication des thèses Région.

Elle profite de cette intervention pour indiquer que la crise COVID a créé des problématiques pour certaines thèses cofinancées lorsque seule la région avait assuré la prolongation du financement. Fort heureusement l'ED ENGSYS n'est pas concerné.

M. Happy sollicite le Conseil pour la validation du règlement intérieur et de la composition des bureaux de domaines.

Les membres votants du Conseil n'ont aucune objection.

Le texte est voté et approuvé à l'unanimité.

La composition des bureaux de domaines est votée et approuvée à l'unanimité.

M. Happy sollicite d'éventuelles remarques des doctorants élus et les invite à prendre la parole.



Cérine Mokhtari prend la parole, elle salue l'initiative de proposer des formations de master car cela étend les possibilités de choix de formations aux doctorants.

Puis, la parole est donnée à la Vice- Présidente chargée des Affaires Doctorales Isabelle Fournier.

Isabelle Fournier félicite le directeur de l'Ecole Doctorale pour tout le travail déjà effectué dans le cadre de la création de l'Ecole Doctorale ENGSYS et remarque avec intérêt l'organisation menée autour de l'articulation master doctorat ainsi que les efforts fournis pour proposer des formations master aux doctorants.

La Vice -Présidente souhaite suivre le développement de ces actions lors des prochains Conseils.

Pascal Granger (Représentant de la FST) prend la parole. Il souligne le travail entrepris pour la création de cette nouvelle Ecole Doctorale dans le cadre de la Graduate School. Il revient sur le sujet qui a retenu son attention et auquel il est particulièrement sensible : l'harmonisation des financements de thèse et la volonté d'indexation au SMIC et reconnaît que cela sera peut-être compliqué compte tenu des bourses étrangères parfois très basses.

Pascal Granger souhaite bon vent à l'Ecole Doctorale ENGSYS.

M. Happy présente ses mots de remerciements et clôture le Conseil.



Professeur Henri HAPPY

Directeur de l'école doctorale ENGSYS

Compte rendu rédigé suite aux prises de notes  
de Céline GLOANEC et relues par Henri HAPPY

